

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

**Séance du 22 juin 2017**

**L'an deux mille dix-sept**

**Et le vingt-deux juin à 21 heures**

Date de la convocation : 15/06/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents: ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUX Naudy

Absent(s) (es) excusé(s) (es): Sandrine FAVRE, Bernard LAFFOND et Jean-François ROUSSET

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n°18-2017

**« Intégration de chemins d'exploitation dans le réseau des chemins ruraux d'une commune »**

La commune de Montlaur dispose sur son territoire d'un certain nombre de chemins d'exploitation.

L'article L162-1 du Code rural précise que « les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation ». A ce titre ils sont présumés appartenir aux propriétaires riverains.

Le chemin pourra perdre cette qualification et être considéré comme chemin rural :

- si, dans un premier temps, les critères des chemins ruraux sont avérés (affectation à l'usage du public, absence de classement)
- si l'obligation d'entretien des propriétaires riverains n'est plus assumée par les propriétaires présumés
- si l'entretien est assuré par la commune
- s'il sert à la continuité d'un itinéraire de randonnée et fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **le conseil municipal de la commune de Montlaur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande** l'intégration dans son domaine privé du chemin d'exploitation cité ci-dessous :

- Chemin d'exploitation n°10 qui devient Chemin rural du Bousquet

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*